



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 177/2022/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

MAPA n° 2022-028 de « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif »

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1° et suivants et R.2131-12 régissant la procédure adaptée,
Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 10/10/2022 par publication au BOAMP,
Vu la réception de 2 plis dans le délai imparti et enregistrés dans le registre des dépôts des plis,
Vu les négociations menées conformément au règlement de la consultation,
Vu le rapport d'analyse des offres daté du 28/11/2022 et le classement proposé,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société SYMBIEAU TECH demeurant 3, Route de Lyon – 69530 BRIGNAIS, le marché (MAPA) de « **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif** ».

Le marché est conclu pour une durée d'environ 16 mois à compter de sa date de notification.

Les prestations seront rémunérées par application de prix forfaitaires. Ce montant global est forfaitaire s'élève à 89 800,00 euros HT, soit 107 760,00 euros TT.

De signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le
**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET